

1100431202

DATE DEPOT :	2011-01-18
NUMERO DE DEPOT :	2011R004723
N° GESTION :	2001B18655
N° SIREN :	389665167
DENOMINATION :	VALTECH
ADRESSE :	103 r de Grenelle 75007 Paris
DATE D'ACTE :	2010/06/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	RATIFICATION DE NOMINATION D'ADMINISTRATEURCHANGEM
	AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL
	REFONTE DES STATUTS

VALTECH
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.351.534,90 €
SIEGE SOCIAL : 80, AVENUE MARCEAU – 75008 PARIS

RCS PARIS 389 665 167

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2010 A 11 HEURES

Les actionnaires de la société se sont réunis dans les locaux de la société, Tour Cœur Défense A, Pans la Défense (92931), sur première convocation du Conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par les actionnaires présents ou représentés.

Sebastian LOMBARDO préside la séance, Frédéric de MEVIUS est désigné comme scrutateur et Thierry LESCASSE comme secrétaire.

Le bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi qu'à la régularité des pouvoirs.

Après l'avoir certifié exacte avec les autres membres du bureau, le Président constate que l'Assemblée réunit 19 actionnaires, dont 13 présents, 5 représentés, 1 votant par correspondance, possédant 51 735 739 actions sur les 88 668 358 actions, ou 88 453 358 voix (hors actions d'autocontrôle sans droit de vote).

Le Président constate que le quorum de 58,49 % atteint est supérieur au quorum du quart, et permet donc de délibérer tant sur les résolutions présentées à titre ordinaire et adoptées en cas de majorité simple, qu'à titre extraordinaire et adoptées en cas de majorité des 2/3. L'Assemblé générale mixte, réunie sur première convocation, peut donc régulièrement délibérer.

Les Cabinet FIDREX et DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes de la société sont représentés respectivement par Albert BENSADON et Jean Luc BERRIBI.

Le comité d'entreprise n'est pas représenté.

Le Président rappelle l'ordre du jour

PARTIE ORDINAIRE

- Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2009, incluant le rapport sur la gestion du groupe
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice, sur les comptes consolidés et les opérations visées par les articles L.225-38 et suivant du Code de Commerce,
- Rapport portant observation des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
- Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports ainsi que des comptes de l'exercice et des comptes consolidés et des opérations intervenues au cours de l'exercice
- Affectation du Résultat
- Quitus à donner aux administrateurs
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur John STANLEY en tant qu'administrateur
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Sebastian LOMBARDO en tant qu'administrateur
- Ratification de la nomination provisoire de Messieurs Frédéric de MEVIUS, Laurent SCHWARZ et Daniel GROSSMANN en tant qu'administrateurs
- Ratification de la nomination provisoire des sociétés DLF, NEXT CONSULTING et ASTOVE en tant qu'administrateurs
- Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale à titre ordinaire
- Fixation des jetons de présence 2010
- Expiration des mandats du cabinet FIDREX Co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur TERRADOT Michel suppléant, et nomination de M Guillaume DRANCY, Co-Commissaire aux Comptes, et de Mme Carole GRELIER, suppléante
- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acheter, dans la limite de 10% du capital, des actions de la Société afin notamment de couvrir les plans d'options ou d'attribution gratuite d'actions, de

. réalisation d'opérations de croissance externe et de procéder à l'animation du marché du titre de la Société.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Mise en harmonie des statuts avec les textes égaux et réglementaires applicables
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et/ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices, ou autres, pour une durée maximum de 26 mois et avec un plafond global de 25 millions d'euros.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 10 % du capital avec imputation de ce montant sur celui des options.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital diminué de tout montant attribué dans le cadre d'attribution gratuite
- Pouvoirs pour les formalités

Puis le Président informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter les documents suivants sur le bureau de l'assemblée :

- Avis de réunion valant avis de convocation parus au BALO
- Complément à l'avis de convocation à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2010 au BALO
- Copie d'une lettre de convocation adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives
- Copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes
- La feuille de présence à l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote à distance ;
- Rapport de gestion 2009
- Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- Comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2009
- Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2009
- Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Extrait des délibérations du conseil d'administration du 22 avril 2010
- Liste des administrateurs
- Projet de résolutions (complet – partie ordinaire et extraordinaire)
- Inventaire des valeurs mobilières
- Rapport du conseil relatif aux projets de résolutions présentées dans l'avis complémentaire
- Pouvoir et vote par correspondance
- Rapports des Commissaires aux Comptes :
 - Rapport CAC sur les comptes consolidés
 - Rapport CAC sur les comptes annuels
 - Rapport CAC sur les procédures de contrôle interne
 - Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés
 - Rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code du commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration
 - Attestation du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées
 - Rapport CAC sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (Dix-huitième résolution)
 - Rapport CAC sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (Vingt et unième résolution)
 - Rapport CAC sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (Vingt-deuxième résolution)
 - Rapport CAC sur l'ouverture de plans de souscription ou d'achats d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (Vingt-troisième résolution)

Un préambule est fait par le Président qui indique qu'il pris son mandat en mars 2010, après clôture de l'exercice 2009, suite à l'aboutissement de l'offre publique d'achat de la société SieGoo, actionnaire majoritaire, que la nouvelle équipe dirigeante met en place sa stratégie au sein des différentes composantes du groupe, qu' une communication sur cette stratégie et ce projet n'est envisagée qu'en septembre ou octobre 2010.

Une présentation des éléments clés de l'exercice 2009 est alors faite, suivi de la lecture synthétique de l'ensemble des rapports des Commissaires aux Comptes.

Le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de Valtech SA)

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de 969 555 €.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

VOIX POUR :	51 735 739
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de Valtech SA)

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui font apparaître une perte de 906 719€.

VOIX POUR :	51 735 739
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de 969 555 euros, au poste "Report à nouveau" qui sera ainsi porté de - 3 206 652 € à – 4 176 207 euros.

L'assemblée générale des actionnaires prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

VOIX POUR :	51 735 739
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Quitus à donner aux administrateurs)

Le quitus aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2009, est soumis à l'assemblée.

VOIX POUR :	79 234
VOIX CONTRE :	10 800
ABSTENTION :	51 645 705

Cette résolution est mise aux voix et est rejetée à la majorité (99,85%).

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'assemblée, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes (art. L.225-38 du Code de commerce) ratifie et approuve individuellement et successivement les conventions figurant au dit rapport. Chaque convention fait l'objet d'un vote distinct auquel, le cas échéant, n'a pas pris part la ou les personnes intéressées.

a) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH TRAINING

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

b) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH AGENCY

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

c) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH AB

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

d) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH A/S

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

e) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH Gmbh

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

f) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH AG

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

g) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH TECHNOLOGIES

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

h) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et VALTECH Limited

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

i) Convention de gestion de trésorerie entre VALTECH SA et KIARA

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

j) Convention d'assistance administrative entre VALTECH SA et KIARA

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

k) conventions d'honoraires avec Chesapeake Group,

Le Président précise que les conventions d'honoraire et de séquestre résultant des délibérations du conseil en janvier 2010 font l'objet d'un contentieux aux USA et d'une action en annulation de la part d'un actionnaire minoritaire)

VOIX POUR : 90 034

VOIX CONTRE : 51 645 705

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et est rejetée à la majorité (99,83%).

l) Avances sur honoraires de 2 millions d'euros par société Valtech SA au profit de la filiale Indienne Valtech India Systems Private Limited

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

m) Rémunération 2009 de Jonathan POOLE en qualité de salarié de la société VALTECH Limited: fixe de 350 000 euros

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

n) Consolidations et rééchelonnements de concours et prêts consentis à Valtech TECHNOLOGIES INC

VOIX POUR : 51 732 539

VOIX CONTRE : 3 200

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité (99,99%).

o) Avenant au Contrat entre Valtech SA et IMPLEO

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

p) contrat entre VALTECH SA et Monsieur John STANLEY

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

q) Contrat de prêt de 500 000 € de Valtech GMBH à Valtech SA

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

r) Contrat de prêt de 1 000 000 € de Valtech A/S à Valtech SA

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la poursuite des conventions réglementées conclues antérieurement)

L'assemblée, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve la poursuite des conventions et opérations antérieurement autorisées qui ont continué à avoir des effets au cours de l'exercice 2009.

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire de John STANLEY en tant qu'administrateur)

L'assemblée, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 25 août 2009, aux fonctions d'administrateur, de John STANLEY en remplacement de Jonathan POOLE démissionnaire, étant observé que J. STANLEY a démissionné en 2010.

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Sebastian LOMBARDO en tant qu'administrateur)

L'assemblée, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 4 février 2010, aux fonctions d'administrateur, de Sebastian LOMBARDO en remplacement de John STANLEY démissionnaire et ce, pour la durée

du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

VOIX POUR :	51 735 739
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire de Frédéric de MEVIUS en tant qu'administrateur)

L'assemblée, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 4 février 2010, aux fonctions d'administrateur, de Frédéric de MEVIUS en remplacement de Douglas LAND démissionnaire et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

VOIX POUR :	51 735 739
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire de Laurent SCHWARZ en tant qu'administrateur)

L'assemblée, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 9 mars 2010, aux fonctions d'administrateur, de Laurent SCHWARZ en remplacement de Lars BLADT, démissionnaire et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

VOIX POUR :	51 735 739
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire de Daniel GROSSMANN en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 9 mars 2010, aux fonctions d'administrateur, de Daniel GROSSMANN en remplacement de Jean-Claude TURRI démissionnaire et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

VOIX POUR :	51 735 739
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire de la société NEXT CONSULTING, en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 22 avril 2010, aux fonctions d'administrateur, de la société *NEXT CONSULTING*, dont le représentant permanent est Daniel GROSSMANN, en remplacement de ce dernier démissionnaire et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

VOIX POUR :	51 735 739
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire de la société ASTOVE en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 avril 2010, aux fonctions d'administrateur, de la société *ASTOVE*, dont le représentant permanent est Laurent SCHWARZ, en remplacement de ce dernier démissionnaire et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire de la société DLF en tant qu'administrateur)

L'assemblée, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 22 avril 2010, aux fonctions d'administrateur, de la société *DLF*, dont le représentant permanent est Frédéric de MEVIUS, en remplacement de ce dernier, démissionnaire et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

VOIX POUR : 51 732 539

VOIX CONTRE : 3 200

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité (99,99%).

QUINZIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'assemblée fixe à 0 € le montant des jetons de présence pour l'exercice 2010 et met un terme à toutes décisions antérieures sur ce point.

VOIX POUR : 51 732 539

VOIX CONTRE : 3 200

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité (99,99%).

SEIZIEME RESOLUTION

(Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée prend acte de l'arrivée à terme du mandat de FIDREX co-commissaire aux comptes titulaire, et désigne Guillaume DRANCY du cabinet FDR en qualité de co-commissaire titulaire pour une durée de six exercices.

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée prend acte de l'arrivée à terme du mandat de Michel TERRADOT co-commissaire aux comptes suppléant, et désigne Carole GRELIER du cabinet FEGECOM en qualité de co-commissaire suppléant pour une durée de six exercices.

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DIX SEPTIEME RESOLUTION BIS

(Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acheter des actions de la société afin notamment de couvrir les plans d'options ou d'attribution gratuite d'actions, de réalisation d'opérations de croissance externe et de procéder à l'animation du marché du titre de la Société)

L'assemblée, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la société afin de réduire le capital, de couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, ou des titres de créances convertibles en actions, de réaliser des opérations de croissance externe et de procéder, dans le cadre d'un contrat de liquidité, à l'animation du marché du titre de la société.
Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises, en exécution de la présente autorisation, est fixé à 10% du nombre total des actions composant le capital à la date de la présente assemblée.
Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises dans ces conditions étaient utilisées pour consentir des options d'achat d'actions, en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, le prix de vente serait alors déterminé conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat d'actions.
L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent l'acquisition ou la cession de blocs, l'utilisation de tous instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et de toutes combinaisons de celles-ci).
Le Conseil d'administration pourra ajuster le(s) prix susmentionné(s) en cas d'incorporation de réserves ou de bénéfices donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite de titres, en cas de division de la valeur nominale des titres ou du regroupement des actions, et plus généralement, en cas d'opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte des conséquences de ces opérations sur la valeur des actions, ce prix étant alors ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.
Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution. L'autorisation est valable pour une durée maximale de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

VOIX POUR :	51 735 739
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIX HUITIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 al 2 du Code de commerce, l'assemblée décide une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise de la Société d'un montant de 45 000 €.

L'assemblée délègue au Conseil d'administration tout pouvoir en application de l'article L.225-129-1 du même Code pour fixer les modalités de l'émission.

VOIX POUR :	75 374
VOIX CONTRE :	51 660 365
ABSTENTION :	0

Cette résolution est mise aux voix et rejetée à la majorité (99,85%)

DIX NEUVIEME RESOLUTION

(Mise en harmonie des statuts avec l'ordonnance du 24 juin 2004, la loi du 26 juillet 2005, le décret du 11 décembre 2006 et le décret du 25 mars 2007)

L'assemblée décide de modifier les articles 15, 17, 22, 25, 27, 30, 31 et 32 des statuts ainsi qu'il suit afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires :

ARTICLE 15 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES A L'ACTION

Les § 1 à 5 sont inchangés.

Le § 6 est modifié comme suit :

« 6. Le tout sous réserve de la création dans les conditions légales et réglementaires d'actions de préférence, avec ou sans droit de vote. »

ARTICLE 17 – ORGANISATION DU CONSEIL

Le § 1 est inchangé.

Le §2 est modifié comme suit :

« Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 22 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'article 22 est intégralement modifié comme suit :

« Toute convention entrant dans le cadre de l'article L.225-38 du Code de commerce et ne relevant pas du champ d'application de l'article L.225-39 doit être approuvée préalablement par le conseil d'administration dans les conditions légales, sous peine de nullité, et faire l'objet de la procédure visée à l'article L.225-40 et enfin être soumise à l'approbation de l'assemblée générale dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

Les conventions entrant dans le cadre de l'article L.225-39 doivent suivre la procédure d'information prévue par la loi, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. »

ARTICLE 25 – CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les § 1 à 7 sont inchangés.

Le § 8 est modifié ainsi qu'il suit :

« La société publie, avant la réunion de toute assemblée, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R.225-73 du Code de commerce. »

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 27 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

Le § 1 est modifié comme suit :

« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom dans les délais légaux et réglementaires. »

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 30 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les § 1 et § 2 sont inchangés.

Le § 3 est modifié comme suit :

« Elle ne délibère valablement, sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. »

Le § 4 est inchangé.

ARTICLE 31 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le § 1 est inchangé.

Le § 2 est modifié comme suit :

« L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. »

Les § 3 et 4 sont inchangés.

ARTICLE 32 – ASSEMBLEES SPECIALES

Le § 1 est inchangé.

Le § 2 est modifié comme suit :

« Les assemblées spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires dont il est envisagé de modifier les droits, présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. »

En outre, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, pour chaque article concerné des statuts, de substituer le terme « nouveau Code de commerce » par « Code de commerce » ainsi que modifier les références au décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales afin de tenir compte de sa codification sous la partie réglementaire du Code de commerce.

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

VINGTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs à conférer pour la partie ordinaire et la partie extraordinaire)

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités partout où besoin.

VOIX POUR : 51 735 739

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

VINGTIEME ET UNIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et/ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices, ou autres, pour une durée maximum de 26 mois et avec un plafond global de 25 millions d'euros, prime d'émission comprise)

L'assemblée, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-129-2, 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription d'actions nouvelles émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance, ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à souscrire soit en espèces, soit par compensation de créances ; les valeurs mobilières susvisées seront libellées en euros ou, s'agissant de valeurs mobilières autres que des actions, en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
Les augmentations de capital pourront également être réalisées par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2. décide que :

- le montant global prime d'émission incluse des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, ne pourra excéder 25 millions d'euros, augmenté, le cas échéant, du montant des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,

- le montant global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance sur la Société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder ce même montant ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte ;

3. décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires bénéficieront, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission donnée, le Conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, une ou

plusieurs des facultés suivantes :

- répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites entre les personnes de son choix,

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts du montant initialement prévu,

- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites,

4. décide qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ou de bons aux titulaires d'actions anciennes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondante seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les trente jours suivant la date d'inscription sur leur compte du nombre entier de valeurs mobilières auquel ils ont droit ;

5. décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global d'augmentation de capital autorisé au paragraphe 2 ci-dessus ;

6. constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de

- fixer les dates et modalités des émissions, le prix de souscription, les caractéristiques et le mode de libération des valeurs mobilière à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange, ainsi que les conditions dans lesquelles elles donneront droit à des actions à émettre ou existantes de la Société ou d'une filiale,

- fixer le caractère subordonné ou non des valeurs mobilières représentatives de droits de créance, leur mode et prix de remboursement qui pourra être fixe ou variable, avec ou sans prime, leur durée déterminée ou indéterminée, ainsi que, le cas échéant, les modalités de la subordination du principal et/ou des intérêts et leur rang de priorité, ainsi que les conditions et modes d'amortissement,

- fixer la date de jouissance même rétroactive des actions à émettre,

- fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les modalités selon lesquelles seront préservés les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant actes à terme à une quotité du capital social de la Société,

- constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts procéder à toutes formalités de publicité requises,

- prendre généralement toutes mesures utiles, effectuer toutes formalités et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,

8. prend acte de ce que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature.

VOIX POUR :	51 735 739
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 22

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 10 % du capital avec imputation de ce montant sur celui résultant des options)

L'assemblée, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-197-1et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

2. décide :

- que le nombre total d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables et s'imputera sur le nombre maximum d'actions pouvant résulter de l'attribution d'options,

- qu'à l'intérieur de ce plafond, les attributions éventuelles à des mandataires sociaux de la Société, ne pourront être effectuées que dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-6 du Code de commerce ;

3. décide que toute attribution sera soumise en totalité à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'administration. Par exception, s'il s'agit d'attributions réalisées au bénéfice d'une majorité de salariés du Groupe et/ou dans le cadre de la mise œuvre d'opérations d'actionnariat salarié, le Conseil d'administration pourra procéder à des attributions gratuites sans condition de performance (sauf au bénéfice de mandataires sociaux de la Société) et dans la limite de 5 % du capital de la Société à la date de l'assemblée, celles-ci s'imputant sur le plafond fixé ci-dessus ;

4. décide que, conformément à la loi, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive,

- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale, sauf si le Conseil d'administration fixe une telle période (cf. infra),

- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans l'un ou l'autre cas, allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et, dans le second cas, fixer une période de conservation ;

5. décide que le Conseil pourra prévoir que les actions seront attribuées de façon définitive avant le terme de la ou des période(s) d'acquisition fixée(s) par le Conseil d'administration en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions visées à l'article L. 225 197-1 I du Code de commerce ;

6. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

7. en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions nouvelles attribuées gratuitement et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,

- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,

- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire ;

9. décide que cette autorisation prive d'effet, pour la partie non utilisée, et remplace toute autorisation accordée le cas échéant précédemment.

VOIX POUR :	51 735 739
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 23

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, diminuée de tout montant attribué dans le cadre d'attribution gratuite)

L'assemblée, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre de la Société ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;

2. décide :

- que le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital de la Société au jour de l'assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables, étant précisé que sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement et celles achetées par la Société,

3. décide que toute attribution d'options sera en totalité soumise à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'administration ;

4. constate que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;

5. décide que le prix de souscription ou d'achat sera fixé par le Conseil d'administration de la Société et ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action sur le Marché au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où ces options seront consenties ;

6. décide, en outre, que le prix de l'action, au jour où les options d'achat seront consenties, ne pourra pas être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions qui seront détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce ;

7. décide que la durée de la période d'exercice des options, telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration, ne pourra excéder une période de huit ans à compter de leur date d'attribution ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de délégation dans les limites légales pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, à l'effet notamment de :

-fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options,
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, et le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,

- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,

- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou acquérir devra être ajusté notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,

- pour les options consenties aux mandataires sociaux, prévoir que les actions ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité d'actions devant être conservée jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres,

- limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,

- imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,

- accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de levées d'options de souscription et de modifier les statuts, et généralement faire le nécessaire ;

9. charge le Conseil d'informer chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;

10. décide que cette autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée, et remplace toute autorisation accordée le cas échéant précédemment.

VOIX POUR :	51 735 739
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS - REPONSES

Le vote des résolutions étant achevé, il est répondu aux questions d'ordre général, dans les termes ci-après résumés.

A une question relative aux objectifs de l'actionnaire majoritaire, le Président donne la parole à Frédéric de MEVIUS, représentant dudit actionnaire, qui confirme que l'intention est d'inscrire le projet dans la durée et non dans le court terme.

A une question sur les modalités et la finalité de l'augmentation de capital objet de la délégation de compétence, le Président répond qu'il est encore trop tôt pour évoquer les opportunités de croissance externe, qui sont très nombreuses en France et à l'étranger, dans les domaines d'activité de Valtech, et que l'augmentation sera cadencée au rythme, notamment, de réalisation de ces opérations d'acquisition.

A une question relative à la présence des anciens administrateurs à l'issue de l'O.P.A, le Président confirme leurs démissions et fait part de la volonté d'avoir un Conseil composé de profils opérationnels, capable de mener à bien le retournement du groupe, compte tenu de son potentiel, et de renouer avec la croissance.

A une question relative au contentieux en cours avec Chesapeake, il est indiqué que la rémunération contestée a bien été comptabilisée sur 2009, que la décision du tribunal arbitral de l'American Association of Arbitration est imminente, et que la procédure d'annulation des conventions concernées, initiée par un actionnaire minoritaire, est pendante devant le tribunal de commerce de Paris.

Les questions étant épuisées, et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

"certifié conforme à l'original" 26/7/10

Sebastian LOMBARDO
Président

Frédéric de MEVIUS
Scrutateur

Thierry LESCASSE
Secrétaire